



Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

9-15 mars – numéro 28

L'ÉVÈNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE

10 mars - Une délégation du Bureau du Procureur, dirigée par la directrice de la DCCC, Béatrice le Fraper du Hellen, a achevé une série de réunions programmées sur deux jours avec de hauts responsables russes, suite à l'invitation de la Fédération de Russie. Au cours de sa toute première [visite](#) en Russie, le Bureau du Procureur a confirmé qu'il soutenait pleinement toute procédure véritable engagée à propos des crimes qui auraient été commis au cours du conflit armé en Ossétie du Sud (Géorgie), en août 2008, y compris des attaques qui auraient été menées contre des civils et des forces agissant dans le cadre d'une mission de maintien de la paix.

« Dans le système de justice pénale mis en place à Rome, il incombe en premier lieu aux États de mener des enquêtes et des poursuites. Comme pour toutes les situations, nous nous sommes proposés de soutenir de toutes les manières possibles les efforts déployés par les autorités judiciaires russes pour que justice soit rendue à toutes les victimes de ces crimes, a déclaré le Procureur Moreno-Ocampo. La complémentarité positive est à l'œuvre. »

Au programme, figuraient notamment des réunions avec de hauts responsables du parquet général et du comité d'enquêtes de la Fédération de Russie, des Ministères de la défense et des [affaires étrangères](#) et autres acteurs clés des autorités judiciaires et du Gouvernement. « Nous sommes très satisfaits de l'issue des réunions menées avec la délégation du Bureau du Procureur », a affirmé M. Kirill Gevorgian, directeur du service juridique du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie.

La directrice de la DCCC aux côtés du général Marat Kulahmetov, Conseiller militaire, Ministère des affaires étrangères, et Kirill Gevorgian, Conseiller juridique, Ministère des affaires étrangères



APERÇU :

- Vote du Parlement ougandais de la loi sur la CPI qui aborde notamment la remise des personnes recherchées, [page 2](#).
- Participation du procureur adjoint à des événements organisés à l'occasion de la journée internationale de la femme, [page 5](#).

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé douze écritures dans les différentes affaires et a mené six missions d'enquêtes dans quatre pays.

I.1. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

11 mars - Global Witness [a rapporté](#) que d'anciens rebelles du CNDP ont mis en place « des activités de racket mafieuses couvrant certaines des zones d'extraction d'étain et de tantale les plus lucratives » dans les provinces du Kivu de l'est de la RDC. Le CNDP était dirigé par Bosco Ntaganda avant qu'il ne rejoigne les rangs de l'armée nationale en 2009. Ce dernier fait

l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI pour des crimes commis en Ituri et les éléments du CNDP qui étaient placés sous son commandement doivent répondre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans les provinces du Kivu.

11 mars - Le [rapport](#) du Département d'État des États-Unis sur la situation des droits de l'homme en 2009 en RDC s'articule en particulier autour du conflit interne dans les provinces du Kivu, « axé dans une large mesure sur l'exploitation illégale des ressources naturelles. » Le document des États-Unis accuse les forces du CNDP intégrées dans les FARDC, les FDLR et la milice Maï-Maï d'avoir commis des crimes graves qui pourraient relever de la compétence de la CPI, dont des massacres et des viols généralisés. « De nombreuses femmes ont été enlevées et contraintes à l'esclavage sexuel dans les camps des FDLR où elles étaient violées à plusieurs reprises des semaines durant. » Le rapport rappelle qu'un mandat d'arrêt de la CPI a été délivré à l'encontre de Bosco Ntaganda et constate qu'aucune mesure n'a été prise pour y donner suite.

I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

10 mars - Le Parlement ougandais [a approuvé](#) le projet de loi de 2006 relatif à la Cour pénale internationale, destiné à permettre à l'Ouganda de coopérer avec la CPI comme le prévoit le Statut de Rome, y compris au travers de l'arrestation et de la remise à la Cour des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt.

10 mars - La loi sur le désarmement de l'ARS et la relance économique dans le nord de l'Ouganda [a franchi](#) l'étape du Sénat dans le cadre de son examen par le Congrès des États-Unis et sera à présent examinée par la Chambre des représentants. Le Sénateur Feingold, l'un des partisans de la loi [a déclaré](#) : « *Le vote de ce projet de loi signale que les États-Unis ne resteront plus les bras croisés à regarder l'ARS terroriser la population civile innocente d'Afrique centrale, enlever des milliers d'enfants et les forcer à devenir des soldats.* » Le Sénateur Inhofe a ajouté : « *[...] cette législation pousse également au Président Obama à coordonner les actions du pouvoir exécutif pour éradiquer le problème à la racine et appréhender Joseph Kony.* »

11 mars - Il [ressort](#) du Projet Enough qu'un contingent de l'ARS s'était réfugié au sud du Darfour, contrôlé par le Gouvernement soudanais. D'après John Prendergast, « *il n'est pas surprenant que le régime fournisse une fois de plus un refuge à l'ARS. Si cela n'avait pas un coût, nous verrions probablement l'ARS se déchaîner à nouveau dans l'année pour déstabiliser le référendum qui aura lieu dans le sud du Soudan.* » John Norris, directeur général d'Enough a affirmé : « *C'est très fâcheux. L'action menée par le Gouvernement soudanais consistant à fournir un refuge à l'ARS nécessite une réponse ferme, rapide et bien coordonnée de la part des États-Unis et de ses partenaires.* » L'Ambassadeur du Soudan auprès des Nations unies a rejeté le rapport.

I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation a [fait appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide contre le Président Al Bashir rendue par la Chambre à la majorité. Le 3 février, la Chambre d'appel a jugé que le rejet des chefs de génocide contre le Président Al Bashir constituait une erreur de droit. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai 2009. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le Procureur va demander l'autorisation d'interjeter appel de cette décision.

Affaire : *Le Procureur c. Al Bashir*

11 mars - Les représentants légaux de quatre victimes reconnues ont présenté une demande aux fins de pouvoir présenter leurs observations en vue de déterminer si le Président Al Bashir était animé de l'intention spécifique requise pour le crime de

génocide et en était responsable sur le plan pénal. La demande précise que les crimes dont les victimes ont souffert entrent dans le cadre d'une campagne de génocide.

Affaire : Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda

15 mars - Le Bureau du Procureur a déposé sa requête aux fins d'autorisation d'interjeter appel de la décision de la Chambre préliminaire I de rejeter la confirmation des charges contre Bahar Idriss Abu Garda. L'Accusation a fait valoir que la Chambre préliminaire était sortie de son rôle lors de la phase relative à la confirmation des charges et qu'elle n'avait pas appliqué le bon niveau de la preuve. Elle était ainsi parvenue à des conclusions que l'Accusation estime entachées d'erreurs de droit et de procédure.

I.4. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. L'ouverture du procès est prévue pour le [5 juillet 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur [une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre se sont engagés à coopérer avec la Cour. Le Procureur a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

I.6. Divers

11 mars - Le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Birmanie, Tomás Ojea Quintana, [a recommandé](#) à l'ONU d'envisager de créer une commission d'enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis par le Gouvernement birman. Il a relevé : « Il est possible que certaines de ces violations des droits de l'homme puissent constituer des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre au regard du Statut de la Cour pénale internationale. »

II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

II.1. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays,

de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

10 mars - Human Rights Watch a [approuvé](#) un communiqué publié par le Groupe de coordination de justice transitionnelle, représentant 24 organisations de la société civile afghane, exigeant l'abrogation par le Gouvernement afghan d'une loi qui accorderait l'amnistie aux parties belligérantes en échange de leur adhésion à la Constitution. Le [Centre international de justice transitionnelle](#) et le [Réseau des experts de l'Afghanistan](#) ont également publié des communiqués dénonçant cette loi. La loi sur la réconciliation nationale, l'amnistie générale et la stabilité nationale, votée par le parlement en 2007 mais dont la publication au journal officiel afghan date de décembre 2009, n'admet aucune exception relative à l'octroi d'amnistie dans le cas de crimes définis dans le Statut de Rome.

II.2. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

4 mars - Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a publié un [rapport](#) signalant des violations graves du droit international humanitaire et notamment des meurtres de civils, attribués majoritairement à des groupes armés illégaux, et dans une moindre mesure aux forces de sécurité colombiennes, des milliers de cas de disparitions forcées non résolus, une recrudescence des violences sexuelles et des déplacements forcés, plus de 10 000 cas de torture faisant l'objet d'enquêtes du parquet colombien et des exécutions en dehors de tout cadre judiciaire qui, bien que leur nombre soit en baisse, représentent tout de même 1 273 dossiers pour un total de 2 077 victimes. Le rapport fait également état du nombre croissant d'hommes et de femmes politiques et d'agents de la fonction publique se trouvant sous le coup d'une enquête pour des liens qu'ils entretiendraient avec des organisations paramilitaires.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010.

10 mars - La Géorgie a ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI, ce qui porte le nombre total de ratifications/adhésions à 63.

II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé une [lettre](#) sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone.

10 mars - Le Parlement européen a [adopté](#) une [résolution](#) par laquelle il invite instamment les parties israélienne et palestinienne à mener dans les cinq mois à venir des enquêtes qui satisfassent aux normes internationales d'indépendance, d'impartialité et d'efficacité, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 26 février.

11 mars - Deux soldats israéliens auraient été [inculpés](#) par un tribunal militaire israélien pour avoir utilisé un enfant de neuf ans comme bouclier humain au sud de la ville de Gaza durant l'opération Plomb durci.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

9 mars - Le président de la commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire a demandé que soit ouverte une enquête en toute indépendance pour identifier les responsables des violences qui ont secoué le pays récemment.

10 mars - Le Rassemblement des Républicains (Rdr), mouvement dirigé par l'ancien Premier Ministre Alassane Dramane Ouattara, a [annoncé](#) qu'il allait bientôt engager une procédure judiciaire devant les juridictions pénales nationales et internationales contre les auteurs des violences, perpétrées en février 2010 et mars 2004, lors des manifestations organisées par la coalition de l'opposition dont il fait partie.

II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. Les 12, 13 et 15 janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal afin de veiller à ce que ces derniers soient pleinement informés de la progression des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation.

4 mars - Dans une [lettre](#) adressée au gouvernement de transition guinéen, Human Rights Watch a exhorté celui-ci « à répondre à la culture enracinée d'impunité et à la violence qui ces dernières années a ruiné les vies de centaines de citoyens guinéens et mis en pièces les vies de milliers d'autres » et à « accomplir des progrès tangibles » dans la poursuite des auteurs des violences du 28 septembre 2009.

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

6-10 mars - À l'occasion de la Journée internationale de la femme, célébrée le 8 mars, M^{me} Bensouda, procureur adjoint, a participé à plusieurs événements, notamment aux Pays-Bas dans le cadre du festival international WOMEN Inc. et aux États-Unis où elle a prononcé un discours liminaire à la Faculté de droit de l'Université de Californie, à Davis, et à la Faculté de droit de l'Université de Santa Clara. S'exprimant à propos des violences sexistes et du droit pénal international, elle a déclaré : « *Nous nous sommes toujours efforcés d'inscrire des chefs d'accusation de violences sexuelles et sexistes dans nos requêtes, dès lors que des cas avérés et solidement étayés se présentaient à nous, comme en témoignent toutes les situations pour lesquelles nous avons ouvert des enquêtes* ».

6-14 mars - Une délégation du Bureau du Procureur s'est rendue à N'Djamena à propos de questions de coopération en matière d'arrestation et de remise de personnes à la Cour.

8 mars - Un [rapport](#) relatif à la situation en RDC que des experts de l'ONU ont remis au Conseil des droits de l'homme de cette organisation indique notamment : « *La lutte contre l'impunité est remise en cause par un manque de volonté affiché par la classe politique lorsqu'il s'agit d'arrêter et de poursuivre des suspects jouissant d'une certaine notoriété, à l'instar de Bosco Ntaganda, qui se trouve sous le coup d'un mandat d'arrêt pour crimes de guerre délivré par la Cour pénale internationale* ».

8 mars - Le Gouvernement soudanais a confirmé que le Vice-Président Taha participerait au sommet extraordinaire de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) se tenant à Nairobi. Bien que les invitations soient normalement adressées aux chefs d'État conformément à la charte de l'IGAD, le Kenya a fait savoir que, en tant qu'État partie au Statut de Rome, il respecterait les obligations qui lui incombent en la matière.

10 mars - « *Le Président Al Bashir devrait répondre de ses actes devant la Cour pénale internationale* », aurait déclaré Scott Gration, Envoyé spécial des Etats-Unis au Soudan, lors de sa visite à Nairobi.

15 mars - Les autorités soudanaises ont assigné en justice les rédacteurs en chef de deux journaux d'opposition soudanais, qui se seraient rendu coupables d'insultes à l'encontre du Président Al Bashir. Ajas al-Hurrija a remis en question l'affirmation de M. Bashir selon laquelle 10 000 personnes seulement avaient été tuées au Darfour. Rai Al-Sha'ab a indiqué dans plusieurs articles que M. Bashir devrait se livrer aux autorités de la CPI.

IV. À venir

- 22-23 mars - Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Chaire *Amnesty International* de l'Université de Gand et discours lors d'une session conjointe de la Commission des affaires étrangères, du Comité du développement et de la Sous-commission « droits de l'homme » du Parlement européen à Bruxelles
- 22-25 mars – Participation de la directrice de la DCCC, Béatrice le Fraper du Hellen, à la reprise de la session de l'Assemblée des États parties, à New York
- 24-25 mars - Participation du procureur adjoint à une projection du film *The Reckoning*, organisée par Amnesty International à Londres

- 6 avril - Participation du Procureur au forum international du 37^e Congrès de la FIDH sur la justice, à Erevan (Arménie)
- 6-8 avril - Participation du procureur adjoint à la conférence sur l'avenir des systèmes de droit accusatoires organisée à la Faculté de droit de l'Université de la Californie du Nord ; discours du procureur adjoint sur la sélection des situations et des affaires par le Bureau du Procureur, à l'Université Duke ; et discours du procureur adjoint à Chapel Hill (États-Unis)
- 12-19 avril - Participation du Bureau du Procureur à des groupes de discussion organisés par l'Alliance sur la prévention des crimes et la justice pénale parallèlement au 12^e Congrès mondial pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra à Salvador de Bahia (Brésil) sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 19-21 avril - Le procureur adjoint et la conseillère spéciale du Bureau pour les questions relatives aux femmes, Catharine MacKinnon, participeront au Dialogue international sur la justice pour les femmes, organisé par *Women's Initiatives for Gender Justice* et *Nobel Women's Initiative*, à Puerto Vallarta (Mexique)
- 27 avril - Audience consacrée à l'exception d'irrecevabilité soulevée dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*

* *Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int*